



DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21/03/2024

ID : 026-212600886-20240318-DELIB2024_19-DE

S²LOW

Publié sur le site internet le 21 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024.19 Séance du 18 mars 2024

Présidence de Monsieur Christian Gauthier
Maire de Chatuzange le Goubet

Le 18 mars 2024 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 12 mars 2024 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, M. Gilles GARNIER, Mme Laurence THON, M. Jean-Marc ANDRÉ Mme Stevie BONNARD, Mme Florence DEGOUGE, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, M. Eric SAULLE, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Mélanie PALCOUX, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : Mme Céline LOPEZ à Mme Mélanie PALCOUX, M. Jean-Michel SARZIER à Mme Florence DEGOUGE, Mme Caroline BILLION-REY à M. Claude VOSSEY, Mme Stéphanie DESBAR à M. Lilian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL à Mme Élise CLÉMENT.

Excusé : M. Roger-Pierre ROLLAND, Mme Béatrice AMANDE-SÉGUINEAU.

Conseillers municipaux présents : 22

M. Jérôme CAMACHO a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Attribution de chèques cadeaux aux agents recenseurs et coordonnateur

Rapporteur : Nathalie ZAMMIT

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles L 731-1 à 5 ;
Vu les règlements de URSSAF en matière d'action sociale ;
Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 ;

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant la proposition d'attribuer un chèque cadeau d'une valeur de 50€ par agent recenseur et au coordonnateur qui ont contribué au recensement 2024 de la population et afin de les remercier pour leur implication et leur travail réalisé pour cette enquête,

Compte tenu du taux de retour exceptionnel de réponses de la population recensée sur la Commune,

Entendu l'exposé de Madame le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **FIXE** la valeur des bons des chèques cadeau à 50€ pour les 15 agents recenseurs ainsi que pour l'agent coordonnateur en remerciement de leur implication et travail réalisé lors de l'enquête de recensement de la population 2024 ;
- **PRÉCISE** que les crédits prévus à cet effet au budget de la commune, sont inscrits au chapitre 012, article 6488.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20240318-DELIB2024_

Conseil Municipal du 18 mars 2024

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21/03/2024



ID : 026-212600886-20240318-DELIB2024_19-DE

